

La *Deutsche Berufsverband für Soziale Arbeit (DBSH)*, Association professionnelle allemande du Travail social, est, **à l'échelle nationale et internationale**, une association professionnelle reconnue et l'organe représentatif du Travail social en tant que profession en Allemagne. Cette association représente ses membres sur le plan de la politique professionnelle. La DBSH est également le syndicat des *professionnels* du Travail social et, en tant que telle, membre du « dbb » (Deutscher Beamtenbund und Tarifunion). Elle assure l'organisation d'environ 6000 *professionnels, comme les travailleuses/travailleurs sociaux, les socio-pédagogues, les éducatrices/éducateurs, les pédagogues thérapeutes.*

Outre la possibilité d'une adhésion personnelle, la DBSH intervient en qualité d'**association faitière** pour la profession du Travail social et en conséquence pour des associations et des alliances de groupes professionnels du Travail social (membres juridiques).

La DBSH s'est déjà prononcée, dans les années 1990, pour des principes éthiques contraignants dans la société. Trois des plus importants principes éthiques fondamentaux sont placés au premier plan : respect de l'autonomie des personnes, justice et solidarité. Le Travail social est, pour des raisons éthiques, une profession des droits humains. La DBSH a développé, pour elle-même, et publié en 2015, une déontologie basée sur des théories éthiques et des principes déontologiques correspondants. **Dans le cadre de leurs activités professionnelles, tous les membres reconnaissent la déontologie de la DBSH comme faisant foi.**

L'organisation fédérale de la DBSH est structurée en tant que fédération par des représentations d'organes politiques. De la même manière, la DBSH est organisée de manière décentralisée par des associations régionales, au même titre que les Bundesländer. Pour le travail technique dans les divers champs d'action, la DBSH a établi des espaces fonctionnels. Pour les groupes Femmes, Personnes âgées et Jeunes, des représentants spécifiques sont disponibles au sein de la DBSH.

En ce qui concerne sa représentation extérieure, la DBSH est, avec des fonctions différentes, sur le plan technique et de la politique sociale, membre de nombreuses organisations spécialisées du Travail social, comme l'Association Internationale des travailleuses/travailleurs sociaux (ISFW), l'Association allemande de l'assistance publique et privée (DV), le Groupe de Travail pour l'Aide aux Jeunes (AGJ) ainsi que le Conseil du Travail social (FBTS), etc.

La façon dont la DBSH et les *professionnels* du Travail social conçoivent les missions et les compétences du Travail social est tout aussi complexe :

- (1) le Travail social est une offre aux personnes, groupes et collectivités qui se trouvent dans des situations nécessitant soutien, aide et accompagnement. Les professionnels du Travail social sont à considérer comme des expertes et experts en assistance.
- (2) « L'aide », en tant que profession, est nécessaire quand d'autres ressources (emplois, aides matérielles, normes sociales, entraide) ne sont pas disponibles ou n'atteignent pas leurs destinataires. Les *professionnels* du Travail social sont à considérer comme expertes et experts dans la médiation entre l'espace de vie des personnes et le système des structures et normes sociales.
- (3) Les professionnels du Travail social sont à considérer comme expertes et experts dans la recherche par les interactions entre l'espace de vie et le système. Ils contribuent au développement de théories, stratégies et méthodes visant à influencer sur tous les niveaux.
- (4) Le Travail social croit dans la force de l'homme à organiser sa propre vie. Il défend les intérêts des personnes, dont les conditions sociales générales s'opposent. Les professionnels du Travail social sont à considérer comme expertes et experts dans le suivi du développement d'une société sociale.
- (5) Le Travail social encourage l'action autodéterminée ainsi que politique. Les *professionnels* du Travail social sont à considérer comme expertes et experts dans l'encouragement, la formation et la stimulation des groupes concernés.

La DBSH s'engage pour une humanisation des conditions de vie et pour la participation de toutes les personnes à la vie sociale. Elle considère le Travail social dans le cadre d'une responsabilité particulière. Pour pouvoir assumer cette responsabilité, la DBSH demande davantage de compétences d'action pour les *professionnels*, une plus grande acceptation de la pratique sociale, la définition des compétences-clés et des normes de qualité nécessaires pour les domaines d'activité du Travail social, des réglementations légales de la profession qui assurent l'intervention de *professionnels* dans les domaines d'activité du Travail social, une amélioration et une valorisation de la recherche et de la formation dans les écoles supérieures spécialisées et les universités et un statut social de la profession correspondant à ses prestations réelles.

La DBSH exerce ses fonctions sur la base de ses principes de qualité, de sa déontologie et des principes déontologiques, de ses compétences-clés du Travail social, de son image de la profession de travailleuse/travailleur social et socio-pédagogue (diplôme, Bachelor et Master) et de son image de la profession d'assistante/assistant de probation. La DBSH a défini les exigences relatives à la formation dans ses exigences fondamentales pour une formation supérieure généraliste.

Pour la DBSH, la qualité joue un rôle primordial. La DBSH a, par conséquent, développé ses propres normes de qualité ainsi qu'une description de la qualité pour le conseil socio-professionnel. Pour préserver la qualité, la DBSH a établi son propre « Registre professionnel du Travail social de la DBSH » (BSA), à des fins d'assurance qualité des membres, en fonction du profil d'exigences.

De la même manière, le « Registre professionnel du Travail social de la DBSH » a pour but de créer les bases pour l'application des règles légales de la profession.

Les positions essentielles en termes de contenu constituent les bases des déclarations de la DBSH : la déclaration socio-politique de la DBSH (déclaration de Sarrebruck), la publication relative à la « solidarité », la déclaration sur la politique professionnelle (déclaration de Heidelberg) et la déclaration déontologique (déclaration de Berlin).

Afin de développer une prise de conscience dans la profession ainsi que dans la société, la DBSH lance diverses campagnes à caractère socio-politique. Dans le cadre de son « Action Carton Rouge », des campagnes sur la politique professionnelle et sociale sont menées simultanément par la DBSH.

La revue « Forum SOZIAL » éditée par la DBSH, le « portail Internet » et l'utilisation de « réseaux sociaux » servent à informer les membres, le public spécialisé et les personnes intéressées.

L'association d'aide pour le Travail social Förderverein für Soziale Arbeit e.V. (FSA) a été créée pour soutenir la DBSH. Le **FSA** est une association à but non lucratif, visant à soutenir le Travail social par des congrès, des programmes de formation continue, de formation complémentaire et des conférences.

*Adresse :*

**Deutscher Berufsverband für Soziale Arbeit e.V.**  
**Michaelkirchstraße 17/18, 10179 Berlin,**  
[www.dbsh.de](http://www.dbsh.de).